

Les détails d'organisation de ces caisses se trouvent dans l'Annuaire Statistique de Québec. Des données complètes sur le fonctionnement de chaque caisse et un résumé des opérations principales à compter de la date de fondation sont publiés annuellement dans un rapport intitulé "Les Caisses Populaires coopératives et les Sociétés Agricoles coopératives".

Ces caisses sont presque entièrement sous la surveillance d'une fédération provinciale à laquelle une subvention de \$50,000 est versée annuellement pour lui aider dans son travail et défrayer certaines autres dépenses relatives aux syndicats de crédit. Dans ses attributions, cette fédération est à peu près identique aux ligues qui existent dans les autres provinces, bien que ses opérations soient beaucoup plus vastes en raison de la très substantielle subvention du gouvernement.

Assurance.—Depuis 75 ans, les fermiers recourent au principe coopératif pour assurer leurs biens contre les pertes par le feu. Certaines compagnies dont la première clientèle était essentiellement rurale ont élargi les cadres de leurs opérations qui s'étendent maintenant aussi bien à la propriété urbaine. La caractéristique commune des compagnies mutuelles d'assurance-feu est la prime versée sous forme de billet par l'assuré au moment où il assure sa propriété. L'assuré peut être requis de verser d'avance et comptant une partie déterminée de cette prime, ou il peut être appelé à verser un montant périodique pour compenser les pertes et défrayer les dépenses d'administration.

Toutes les compagnies peuvent être constituées subordonnément à la législation fédérale ou provinciale, tombant ainsi sous la surveillance des divers surintendants des assurances. Les statistiques du tableau 35 sont puisées aux rapports de ces surintendants.

Ces compagnies sont purement mutuelles. Elles sont régies et dirigées par les fermiers qui en sont membres pour leur propre compte. Elles constituent l'une des plus anciennes et probablement l'une des plus prospères entreprises coopératives des fermiers canadiens.

En 1939, 365 compagnies agricoles mutuelles d'assurance-feu accusaient pour \$1,120,000,000 d'assurance en vigueur. Un calcul fait de la même manière pour 1933 fait voir qu'à cette époque 325 compagnies avaient environ \$1,000,000,000 d'assurance en vigueur.

Une forme d'assurance, identique en principe à l'assurance mutuelle, est celle des sociétés fraternelles de bienfaisance, dont les statistiques sont données au chapitre des assurances dans le présent ouvrage (voir index).

35.—Compagnies agricoles mutuelles d'assurance-feu au Canada, par province, 1939

Province	Nombre de compagnies	Résidu non réparti de billets-primes	Actif net déclaré	Passif total	Montant net d'assurance en vigueur	Pertes nettes payées, 1939
		\$	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard	1	Nil ¹	92,165 ¹	5,602	10,308,858	22,506
Nouvelle-Ecosse	5	65,295	327,369	81,376	17,183,928	42,058
Québec—						
Comtés	8	1,131,244	33,634	28,329	15,981,665	36,816
Municipalités	67	143,827	67,895	11,048	20,900,786	25,535
Paroisses	208	4,862,330	215,810	72,350	109,944,787	188,198
Ontario	67	13,704,075	4,450,948	1,090,900	560,809,649	929,615
Manitoba	1	4,215	449	15	102,800	3
Saskatchewan	5 ²	191,949	520,169	251,101	27,425,662	38,514
Colombie Britannique	1	112,320	192,609	172,407	3	8,516
Dominion	2	1,856,713	3,372,303	1,711,648	356,954,222	600,013
Totaux	365	22,071,968	9,273,351	3,424,776	1,119,612,357	1,891,771

¹ Comprend le résidu non réparti du billet-prime, dans les quatre provinces de l'Ouest.

² Non connues.

³ Comprend une compagnie faisant affaires